

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, BETTON, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, SILVESTRE et Messieurs PUJO et STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 1.

Réf : SG – EE – 3.3

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE – AUTORISATION.

Madame REMIGI expose,

Nous avons été sollicités par la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA) qui recherchait un local pour effectuer des visites médicales de santé au travail pour les salariés agricoles du secteur.

Au sein de l'immeuble dénommé le Pigeonnier, actuellement occupé par le Centre Médico-Psychologique (CMP) du centre hospitalier de CADILLAC, se trouve le bureau de la médecine du travail des agents municipaux. Ce bureau n'est pas occupé à temps plein, le médecin du travail ne recevant les agents qu'une à deux journées par semaine, le mardi et jeudi en général.

Ce local dispose d'une salle d'attente, d'un bureau et de sanitaires et est équipé d'un lit d'examen.

Après visite sur site, la MSA a fait part de son souhait d'occuper ce bureau pour effectuer les visites médicales de santé au travail des salariés agricoles le lundi, mercredi et vendredi à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition ce bureau pour un loyer mensuel de 250 € et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, définissant les modalités de cette mise à disposition.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de la MSA de pouvoir disposer d'un bureau sur le secteur,

Considérant les missions assurées par la MSA,

- fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- autorise le Maire à signer avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA), la convention de mise à disposition du bureau de la médecine du travail situé dans la résidence le Pigeonnier.
- fixe le montant du loyer mensuel à 250 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Josiane HUIN,



Le Maire,

Le Maire

Pierre DUCOUT,



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Convention de mise à disposition de locaux

Entre les soussignés :

La Ville de CESTAS,

Représentée par le Maire, Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n°6/y du conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

Ci- après dénommé " **le bailleur** ",

D'une part :

La MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Gironde,

Sise 13 Rue Ferrère- CS51585 - 33052 BORDEAUX CEDEX

Représentée par son Directeur, Monsieur Daniel ABALEA

Ci- après dénommé "**le preneur**",

D'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune décide la mise à disposition de son local à la MSA, utilisé pour effectuer les visites médicales de santé au travail.

I- Désignation des locaux et jours et horaires d'occupation.

La Ville de CESTAS, met à disposition de la MSA GIRONDE un bureau dans le local ci-après désigné : adresse du lieux Résidence le Pigeonnier, 3 place du Chanoine Patry – 33610 CESTAS.

↳ Local (infirmerie) d'une superficie de 33 m² équipé (annexe 1):

- D'une connexion Wifi accessible par les professionnels de santé
- D'un bureau et sièges
- D'un lit d'examen
- D'un point d'eau
- D'un sanitaire
- Trois sièges d'attente seront mis à disposition latéralement à la porte d'entrée

La MSA GIRONDE déclare avoir visité le lieu le jeudi 24 novembre 2022.

↳ Les jours et horaires d'occupation sont décrits ci-après :

- Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 17h

II - Destination.

Les locaux loués sont destinés à l'exercice de l'activité suivante : visites médicales de santé au travail, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

III - Accès aux locaux- Sécurité.

- **Modalités de remise des clés et badges d'accès.**

La clé permettant d'accéder au local sera remise lors de l'état entrant.

Toute personne qui accède au site devra prendre connaissance des consignes de sécurité et procédure d'évacuation du bâtiment fournies par la Ville de CESTAS.

- **Horaires d'accès aux locaux du bâtiment.**

L'accès au bâtiment doit se faire aux heures suivantes : 9H-17H.

Dans l'hypothèse où ces horaires seraient modifiés, la Ville de CESTAS s'engage à en informer préalablement la MSA Gironde.

IV - Occupation - Jouissance.

- **Usage des locaux – Propreté.**

La Ville de CESTAS s'engage à maintenir les locaux en état permanent de propreté et d'utilisation conforme à l'activité exercée, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets.

- **Désordres et dégradations.**

La MSA GIRONDE s'engage à :

- Informer immédiatement la Ville de CESTAS de tout sinistre et dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;
- Supporter les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans les locaux objets de la présente ;
- Assumer les coûts de la réparation des dommages causés à hauteur de la responsabilité qui lui sera imputée.

V - Durée.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an qui débute le 1er janvier 2023 avec tacite reconduction.

VI - Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

VII - Renouvellement du contrat

A défaut de congé donné dans les conditions de l'article VI, la convention est reconduite tacitement pour la même durée.

VIII – Loyer.

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée :

- Moyennant un **loyer trimestriel de 750 € (sept cent cinquante euros)** toutes charges comprises payable d'avance le cinq de chaque premier mois du trimestre.

XI – Révision

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2022 dont la valeur est de 120,73 (publié au journal officiel le 23/06/2022).

La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

X – Charges

Les charges sont comprises dans le montant du loyer trimestriel.

XI - Élection de domicile.

Pour l'exécution du présent contrat, le bailleur élit son domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués selon les jours d'occupation cités à l'article I de la présente convention.

Fait à CESTAS, le JJ/MM/AAAA.

En deux exemplaires originaux

Signature des parties précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé "

Pour la Ville de CESTAS

Pour la MSA GIRONDE

Le Maire, Pierre DUCOUT
Annexe 1 : plan du bureau de consultation

Le Directeur

